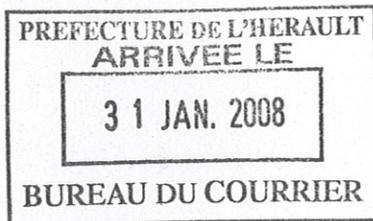




UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER



Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 25
Date de la convocation : 22 janvier 2008

N° 6

L'an deux mille huit et le vingt huit du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, Mme ROMERO, MM CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mme DE HULLESSEN, M. SAUVAN, Mme CARRETIER, MM BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, Mmes RAMON BOTONNET, FONS VINCENT, BOUQUET, M. MORENO, Mmes ANTOINE,, HARO, MM FEVRIER, BOUSQUEL, Mmes PETARD, AZEMAR.

PROCURATIONS : Mme GARCIA en faveur de Mme ROMERO
Mme PETIT en faveur de M. MORENO

ABSENTS : MM ELLUL, ROUANET

CESSION DE TERRAIN – PARTIE DE LA PARCELLE BM 463

Rapporteur : Monsieur COMBE

La maison de retraite la Cyprière a fait savoir à la commune par l'intermédiaire de M. Jean Claude TOMAS, son P.D.G., qu'elle souhaitait acquérir une partie de la parcelle cadastrée BM 463 qui fait partie du domaine privé de la commune.

Cette acquisition ayant pour but d'améliorer le confort des résidents de la maison de retraite, en agrandissant les espaces verts.

Cette partie de terrain aménagée en jardin d'agrément, ne présente pas un intérêt majeur pour la commune.

Il est proposé au conseil municipal de :

- céder à la maison de retraite la Cyprière, un terrain d'une superficie de 211 m² environ, à extraire de la parcelle cadastrée BM 463
- conclure cette cession au prix de 20 €/m² (estimation des domaines)
- dire que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur
- dire que les oliviers plantés sur la parcelle cédée restent propriété de la commune et que la maison de retraite la Cyprière, comme elle s'y est engagée, prend en charge les frais d'arrachage de replantation ainsi que la modification du réseau d'arrosage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 20.01.2008
et publication
le 30.01.2008

Le Maire